



COMPTE- RENDU N°7/2009

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2009

Séance du : lundi 26 octobre Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille neuf, le 26 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 19 octobre, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☛ En exercice : 23 ☛ Présents : 19 ☛ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Isabelle LEVOY, Monique LEBRUN, Françoise DESHEULLES, Michèle SUCCOJA, Marie- Line MARIE, Michèle FONTENELLE, Conseillères. <u>Messieurs</u> Jean VASSELIN, Denis LENESLEY, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Alexandra BELHAIRE, Florent DELAROCHE, Murielle ETIENNE, Jérôme LECONTE
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
Secrétaire de Séance :	Monsieur Pierre SAUVAGE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès- verbal de la séance du 7 septembre 2009

1. Décisions modificatives
2. Remboursement des frais de branchement de la rue du Bas- Chemin
3. Subventions exceptionnelles
4. Admissions en non valeur
5. Attribution de chaux aux agriculteurs
6. Prolongation de la convention quai de transfert
7. Schéma de Cohérence Territoriale
8. Etude pour la déviation de Périers
9. Modification du règlement de la bibliothèque
10. Pénalités de retard

Questions diverses

Approbation du Procès- verbal de la séance du 7 septembre 2009 à l'unanimité.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- 46/2009 : Reconduction du contrat de prestations de services pour la maintenance du logiciel GESCIME dénommé « Contrat Assistance Plus » avec la société GESLAND DEVELOPPEMENTS d'un montant de 830,02 € TTC, pour une durée d'un an, à compter du 13 juin 2009.
- 47/2009 : Passation de l'avenant n°1 au marché pour la réhabilitation de l'école primaire avec l'entreprise AML MENUISERIE pour le lot 2 « Menuiseries extérieures PVC » pour l'augmentation de l'épaisseur des vitrages pour un montant de 3 296,152 € TTC.
- 48/2009 : Encaissement sur le compte 7788 les chèques émis par l'assurance MMA :
 - dégradation du carillon, indemnité de 1 170,38 €
 - vol par effraction d'un portable, coffre fort, appareil photo numérique, régie du marché et quête enfant du personnel, indemnité globale de 2 307 €.
- 49/2009 : Passation avec la société SMACL Assurances d'un avenant n°1 au marché public n°13/2008 intégrant la garantie auto- mission au contrat d'assurance.
- 50/2009 : Passation de la commande auprès de la société DOPARCHIV située à Rennes conformément au devis : reprise intégrale des archives municipales, conditionnement, saisie, édition des documents réglementaires, démonstration, tableau de gestion, plan de classement et conseils en rangement.
- 51/2009 : Passation de l'avenant n°2 au marché pour la réhabilitation de l'école primaire avec l'entreprise FOUCHARD pour le lot 3 « ventilation mécanique double flux », pour le retrait de la colle amiante sur quatre zones pour un montant de 862 € HT.
- 52/2009 : Attribution du contrat d'entretien préventif et curatif des chaufferies et installations de chauffage et eau chaude à l'entreprise SVELYS (45140 INGRE) pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 403,07 € TTC.
- 53/2009 : Passation avec la société SAUR d'un avenant n°1 au contrat de maintenance générale de la station d'épuration et du poste de relèvement prolongeant le contrat pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2009.
- 54/2009 : Passation avec la société SMACL Assurances d'un avenant n°2 au marché public n°13/2008 résiliant le contrat auto- collaborateur à compter du 30 septembre 2009.
- 55/2009 : passation d'un contrat de location du gîte 7001 pour la période du lundi 12 octobre 2009 au mercredi 31 mars 2010 au profit de la société B.J OPTIQUE. Le prix du séjour est de 256 € par mois, hors charges.
- 56/2009 : vente d'herbe sur pied pour l'année 2009 à la GAEC Les Grandes Mares-Messieurs Rémi et Moïse BAILHACHE concernant la parcelle ZP 18 d'une contenance de 31 260 m² pour un montant de 350 €.
- 57/2009 : Encaissement sur le compte 7788 des chèques émis par les assurances suivantes :

- Assurance THELEM dans le cas du bri de glace provoqué par l'enfant Geoffrey TAURILLEC, règlement d'un montant de 90, 31 €.
 - Assurance GROUPAMA dans le cas du bris de glace provoqué par l'enfant Mathieu MAUGER, règlement d'un montant de 345,91 €.
- 58/2009 : Passation d'un avenant n°1 au marché pour la construction d'une caserne de gendarmerie- lot 2 « charpente bois » avec la société LEPETIT DANIEL SAS , décidant qu'à compter du 1^{er} septembre 2009, la société LEPETIT DANIEL SAS se substitue à la société Menuiserie LEPETIT Daniel dans l'ensemble des droits et obligations résultant du marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie pour le lot 2- Charpente bois.

1. 1 Délibération n°102/2009- Ajout de crédit pour l'achat de 5 sèche- mains- Décision modificative n°14/2009 du Budget ville

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la nécessité d'acquérir 5 sèches- mains pour un montant de 1 154, 74 € TTC (2 pour l'école primaire, 2 pour le gymnase, 1 pour les toilettes publiques),

CONSIDERANT que cette dépense n'a pas été prévue au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le virement de crédit suivant pour régler la dépense :

Budget Ville- Section d'investissement

Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »..... + 1 155

Chapitre 020 « Dépenses imprévues »..... - 1 155

Adopté à l'unanimité.

1.2. Délibération n°103/2009- Ajout de crédit pour l'achat de 2 chariots de débarrassage pour le self- Décision modificative n°15/2009 du Budget ville

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir 2 chariots de débarrassage pour le self pour un montant de 1 200 € TTC,

CONSIDERANT que cette dépense n'a pas été prévue au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le virement de crédit suivant pour régler la dépense :

Budget ville- Section d'investissement
Opération 945- Aménagement d'un self service
Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »..... + 1 200
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »..... - 1 200
Adopté à l'unanimité.

1.3 Délibération n°104/2009-Ajout de crédit pour charges financières- Décision modificative n°1/2009 du Budget eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la diminution des taux pour les emprunts à taux variables,

VU que l'emprunt est en CHF (franc suisse), le capital est remboursé sur la valeur d'origine du franc suisse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur le compte 1643 « emprunts en devise »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la décision modificative suivante :

Budget eau

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6611 « Intérêts des emprunts et dettes »..... - 400

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »..... + 400

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »..... + 400

Dépenses :

Compte 1643 « Emprunts en devises ».....+ 400

Adopté à l'unanimité.

1.4 Délibération n°105/2009- Ajout de crédit pour le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs- Décision modificative n°16/2009 du Budget ville

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs sont à la charge des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les crédits prévus au Budget Primitif sont insuffisants par rapport au nombre d'agriculteurs pouvant bénéficier de ce dégrèvement,

CONSIDERANT que la charge pour la commune est estimée à 1 494,42 €,

CONSIDERANT que pour régler cette dépense, une recette supplémentaire de 844,42 € est nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** le virement de crédit suivant pour régler la dépense :

Budget ville :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 7391171 « dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs »..... + 1 000

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »..... - 1 000

Adopté à l'unanimité.

1.5. Délibération n°101/2009- Diagnostic et travaux de consolidation de la flèche du clocher de l'église- Décision modificative n°13/2009 du Budget ville

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, les désordres constatés par l'Architecte des Bâtiments de France au niveau de la flèche du clocher de l'église,

CONSIDERANT que par arrêté municipal du 2 octobre 2009, Monsieur le Maire a décidé la fermeture temporaire de l'église Saint- Pierre et Saint- Paul de Périers,

CONSIDERANT que les travaux de consolidation sont urgents afin de sécuriser le périmètre de l'église,

CONSIDERANT que le coût du diagnostic et des travaux s'élève à 41 200 € HT, soit 49 275,20 € TTC,

CONSIDERANT que l'Etat devrait participer à hauteur de 40% et le Conseil Général à hauteur de 20%,

CONSIDERANT que cette dépense n'a pas été prévue au Budget Primitif,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** l'exécution des travaux de consolidation de la flèche du clocher de l'église.

Article 2 : AUTORISE l'ouverture de crédit suivante :

Opération 201 « Eglise »

Section d'investissement

Dépenses :

Compte 2031 « Etudes »..... + 49 273

Chapitre 020 « Dépenses imprévues »..... - 24 553

Total..... + 24 720

Recettes :

Compte 1323 « Subvention d'équipements

non transférables » du Conseil Général..... + 8 240

Compte 1321 « Subventions d'équipements

non transférables de l'Etat ».....+ 16 480

Total.....+ 24 720

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, du Département et toute autre subvention ou participation.

2. Délibération n°106/2009- Remboursement des frais de branchement de la rue du Bas- Chemin

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la délibération n°10/2009 du 26 janvier 2009, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 581 € les frais de branchement suite aux travaux de la rue du Bas- Chemin,

CONSIDERANT que parmi les riverains concernés, les propriétaires de la parcelle AI 68 ont sollicité de la commune l'exonération du paiement des frais de branchement au motif que leur garage est également raccordé sur leur habitation qui se situe rue de Carentan,

VU le contrôle sur place effectué par le gestionnaire du règlement municipal d'assainissement le 2 juin 2009 concluant que les riverains ci- dessus visés n'utilisaient pas le branchement situé rue du Bas- Chemin, qu'aucun déversement d'eaux usées n'était effectué,

VU, l'article 11 du règlement municipal d'assainissement, qui précise que « dans le cadre d'un nouvel égout, la Collectivité est autorisée à se faire rembourser les dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement »,

CONSIDERANT que le fait générateur de cette participation est constitué par le raccordement à l'égout de l'immeuble en cause (jurisprudence du Conseil d'Etat du 27 juin 2001, requête n°178116),

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle AI 68 n'ont pas raccordé leur habitation au nouvel égout,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'exonérer les riverains ci- dessus visés, du paiement des frais de branchement d'un montant de 581 €.

Article 2 : ANNULE le titre de recette correspondant.
Adopté à l'unanimité.

3.1. Délibération n°107/2009- Subvention exceptionnelle au profit de l'Association des anciens élèves du Collège de Périers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la demande de l'association des anciens élèves du Collège de Périers de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de la réalisation d'un film vidéo ayant pour thème « 150 ans d'histoire du collège de Périers » d'une durée de 20 à 30 minutes et d'un livre relatant les 160 ans d'histoire de cette institution,

CONSIDERANT que cette subvention présente un caractère complémentaire et exceptionnel, puisqu'une trentaine de partenaires leur assure déjà 80% du financement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des anciens élèves du collège de Périers.

Article 2 : DIT que les crédits sont disponibles sur le compte 6745 « Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à la majorité, 1 contre.

3.2. Délibération n°108/2009- Subvention exceptionnelle au profit de l'association Périers Sports Football- Décision modificative n°17/2009 du Budget ville

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la demande de l'Association Périers Sports Football qui sollicite de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 €, suite à l'organisation de la rencontre de football Caen- Cherbourg qui s'est déroulée le 25 juillet 2009,

CONSIDERANT que le crédit disponible sur le compte 6745 « Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé » est insuffisant,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Périers Sports Football.

Article 2 : AUTORISE le virement de crédit suivant pour régler la dépense :
Budget ville-

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6745 « Subvention exceptionnelle »..... + 600

Chapitre 022 « Dépenses imprévues »..... - 600

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération n°109/2009- Admission en non valeur- Décision modificative n°1/2009 du Budget assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le courrier de Mr le receveur municipal m'informant de ne pas pouvoir recouvrir la somme globale de 1 894,13 €,

VU le crédit disponible sur le compte 654, soit 740, 32 €, un virement de crédit est nécessaire pour régler la dépense,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme globale de 1 894,13 € sur le compte 654 « pertes sur créance irrécouvrables » du budget assainissement.

Article 2 : AUTORISE le virement de crédit suivant pour régler la dépense :

Budget assainissement-

Section d'exploitation :

Dépenses :

Compte 617 « Etudes et recherches »..... - 1 155

Compte 654 « Pertes sur créance irrécouvrable »..... + 1 155

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération n° 100/2009- Attribution de chaux aux agriculteurs- Modification de la délibération n°58/2009 du 15 mai 2009

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la délibération n°58/2009 du 15 mai 2009, par laquelle le Conseil Municipal a accepté la prise en charge des dépenses afférentes à l'achat de la chaux pour les agriculteurs inclus dans le plan d'épandage des boues, à raison d'une tonne à l'hectare et par an et a décidé que la répartition de la chaux se ferait par rapport au bilan du plan d'épandage de l'année précédente,

VU, le courrier du 25 septembre 2009, au terme duquel la société SEDE Environnement rappelle que pour toutes les analyses de sol, toute parcelle ayant un pH compris entre 5 et 6 doit obligatoirement être chaulée ou les boues doivent être chaulées,

CONSIDERANT que la rédaction de la délibération ne permet pas de chauler les parcelles qui n'auraient pas été incluses dans le plan d'épandage de l'année précédente, et ce alors même qu'elles auraient un Ph inférieur à 6.

CONSIDERANT que cette disposition est par conséquent contraire à la réglementation, et entraîne l'impossibilité d'épandre les boues.

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE l'article 2 de la délibération n°58/2009 du 15 mai 2009, de la façon suivante :

La répartition de la chaux se fera par rapport au plan d'épandage annuel en cours.

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération n°111/2009- Prolongation de la convention de mise à disposition du quai de transfert pour les déchets ménagers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la convention du 6 novembre 2002 passée entre la commune, la communauté de communes Sèves- Taute et la communauté de communes du canton de Lessay pour la mise à disposition du quai de transfert des déchets ménagers sur la commune de Périers, au lieu dit « La Lande »,

VU, l'article 2 précisant que cette convention devait s'achever le 1^{er} octobre 2004,

VU, la délibération n°38/2007, décidant la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2008,

VU, la délibération n°114/2008 du 15 septembre 2008, décidant une nouvelle prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2009,

VU, la demande de la communauté de communes de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2010,

CONSIDERANT que le quai de transfert définitif au site du Syndicat mixte situé sur la commune de Cavigny n'est pas achevé,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** la prolongation de la convention en date du 6 novembre 2002 pour la mise à disposition du quai de transfert provisoire des déchets ménagers sur la commune de Périers au lieu dit « La Lande » **jusqu'au 31 décembre 2010.**

Article 2 : **DIT** que cette prolongation sera concrétisée par un avenant.
Adopté à l'unanimité.

7. Délibération n°112/2009- Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la délibération en date du 12 juin 2009, par laquelle le Syndicat mixte du pays de Coutances a arrêté son projet de SCOT,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 2 octobre 2009 sur le projet de SCOT,

VU, le courrier du 2 octobre 2009, au terme duquel Monsieur le Président de la Commission SCOT informe Mr le Maire qu'une nouvelle rédaction est proposée aux communes concernant les règles de densité d'urbanisation nouvelle,

CONSIDERANT que la nouvelle proposition est la suivante :

« Lorsqu'une agglomération possède un centre urbain ancien dense, caractérisé par plusieurs rues présentant des alignements de façades regroupant des services ou des commerces de proximité et des équipements publics, les extensions respecteront les densités minimales suivantes :

- de l'ordre de 20 logements par hectare en continuité directe avec ledit centre urbain, dans les dents creuses,
- de l'ordre de 15 logements par hectare en continuité directe avec ledit centre urbain, en dehors des dents creuses,

L'existence et la délimitation éventuelle d'un centre urbain dense répondant à cette définition seront appréciées par les communes en tenant compte de l'histoire du lieu et de son évolution. En dehors des agglomérations répondant à la définition précédente, les extensions d'urbanisation devront s'inspirer des caractéristiques traditionnelles locales, notamment en termes de compacité des formes urbaines, de rapport à la rue et de mitoyenneté des constructions, sans toutefois que la densité en soit inférieure à 8 logements par hectare. »

CONSIDERANT que pour que cette nouvelle rédaction puisse être effective, il incombe aux communes de se prononcer en faveur de son adoption,

CONSIDERANT que le projet de schéma de cohérence territoriale est transmis pour avis aux Communes et aux groupements de Communes membres ou voisines, au Préfet, à la Région et au Département,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT.

Article 2 : EMET un avis favorable sur la nouvelle rédaction de l'article du Document d'orientations générales, qui détermine les règles de densité de l'urbanisation nouvelle.
Adopté à l'unanimité.

8- Délibération n°113/2009- Etude pour la déviation de Périers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT qu'afin d'éviter le passage de 10 000 véhicules par jour sur Périers et afin de limiter l'accès des camions en Centre Ville, 1 000 par jour, le Conseil Général propose de réaliser une étude sur la mise en place d'une déviation,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour la réalisation de cette étude.
Adopté à l'unanimité.

9. Délibération n°114/2009- Fixation des horaires de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'Adjoint du patrimoine de bénéficier de 2 jours de repos consécutifs, une modification des horaires de la bibliothèque initialement prévue est souhaitable,
CONSIDERANT que les horaires initialement prévus étaient les suivants :

- samedi : 9 h 30 à 12 h 00
- mercredi : 14 h 30 à 16 h 30
- lundi : 17 h 00 à 19 h 00

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale de la façon suivante :

- samedi : 9 h 30 à 12 h 00
- mardi : 17 h 00 à 19 h 00
- mercredi : 14 h 30 à 16 h 30

Adopté à l'unanimité.

10. Délibération n°115/2009- Pénalités de retard

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le marché de travaux passé avec l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le lot 1 « Terrassement, voirie, clôture, espaces verts »,

VU, l'ordre de service n°1 donné à l'entreprise EUROVIA lui donnant ordre de commencer les travaux à compter du 21 février 2007,

VU, le délai global d'exécution du marché fixé à 4 mois,

CONSIDERANT que la date d'achèvement des travaux était prévue le 20 juin 2009,

CONSIDERANT que suite à un retard de 2 mois dans la livraison de ses blocs, l'entreprise SARLEC titulaire du lot 2 a terminé ses travaux d'installation des blocs le 20 juillet 2007,

CONSIDERANT que le chantier a dû être interrompu du fait de la période de fermeture annuelle,

CONSIDERANT que le retard n'est pas imputable à l'entreprise EUROVIA,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise EUROVIA, pour le dépassement du délai d'exécution.

Adopté à la majorité, 2 abstentions.

Fait à Périers, le 4 novembre 2009,
Le Maire

Gabriel DAUBE